

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire fiscal
n° 891/2024
RPL 7/24



JUSTICE DE PAIX DE DIEKIRCH

Bei der Aler Kiirch – Boîte Postale 66 – L-9201 Diekirch

DECISION

du quinze juillet mille vingt-quatre
rendue en application du règlement (CE) n° 861/2007
dans la cause entre :

PERSONNE1.), kinésithérapeute, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse,

et

PERSONNE2.), demeurant à D-ADRESSE2.),

partie défenderesse.

Les indications de procédure

Par formulaire déposé au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 26 janvier 2024, PERSONNE1.) a sollicité la condamnation de PERSONNE2.) au paiement du montant de 100,48.- euros avec les intérêts au taux contractuel sur le montant de 100,48.- euros à partir du 5 septembre 2023 jusqu'à la date de paiement du principal.

Le formulaire en question, dûment complété par la juridiction, a été notifié à la partie défenderesse dans les formes légales en date du 1^{er} juin 2024.

La partie défenderesse n'ayant pas répondu dans le délai de trente jours à partir de cette date, le tribunal est amené à rendre une décision sur la demande de PERSONNE1.), ceci en application de l'article 7 du règlement (CE) N° 861/2007 tel que modifié.

Au vu des pièces versées en cause et en l'absence de contestations de la part de PERSONNE2.), il y a lieu de faire droit à la demande en paiement du montant de 100,48.- euros.

En l'absence d'une mise en demeure par courrier recommandé, les intérêts ne sont dus qu'à partir de la demande en justice, soit le 1^{er} juin 2024, date à laquelle la partie défenderesse a été informée de la demande dirigée contre elle, et ce jusqu'à solde.

Il y a lieu d'allouer les intérêts légaux, à défaut de convention contraire entre parties.

Il y a lieu de condamner PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance, en tant que partie qui succombe.

Par ces motifs :

Le tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière de règlement des petits litiges, statuant en dernier ressort,

condamne PERSONNE2.) à payer à PERSONNE1.) le montant de 100,48.- euros avec les intérêts légaux à partir 1^{er} juin 2024 sur le montant de 100,48.- euros jusqu'à la date de paiement du principal ;

dit que la présente décision est exécutoire nonobstant tout recours éventuel ;

condamne PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait et jugé par Nous Claude METZLER, Juge de Paix à Diekirch, assistée du greffier Gilles GARSON, qui ont signé la présente décision date qu'en tête.

Claude METZLER

Gilles GARSON